

Soins de Santé

Circulaire OA no 2026/67 du 31-3-2026

Applicable à partir de 1/01/2026

Remplace circulaire 2026 /26 du 9/02/2026

62 /1675 63 /1656

Instructions comptables et statistiques : Projet transversal – Trajet de démarrage pour un patient diabétique type 2 et suivi des patients diabétiques : 01-01-2026.

Etant donné que les OA doivent vérifier si les conditions pour la prolongation du trajet de démarrage du diabète de type 2 sont remplies au 01/01/2026, la date d'application de la présente circulaire est adaptée au 01/01/2026.

Suite à :

- l'arrêté royal du 23 janvier 2026 (Moniteur belge du 6 février 2026) modifiant l'article 2, B., 1., de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités,
- au règlement du 7 juillet 2025 (Moniteur belge du 6 février 2026) modifiant le règlement du 28 juillet 2003 portant exécution de l'article 22, 11°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994,

les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

a) nouveaux pseudo-codes :

401590: Paiement annuel automatique pour le trajet de démarrage pour un patient diabétique de type 2 selon le protocole de soins établi par le Comité de l'assurance

401612: Maisons médicales: Paiement annuel automatique pour le trajet de démarrage pour un patient diabétique de type 2 selon le protocole de soins établi par le Comité de l'assurance

Intervention AMI : dépenses - nombre de cas - pas de jours

Ticket modérateur : pas de dépenses – pas de cas - pas de jours

b) date d'application :

Ces adaptations entreront en vigueur pour les prestations à partir du **01/01/2026**.

Mickael Daubie
Directeur général

Pièces jointes :